Image not found or type unknown

Prescription acquisitive 30 ans

Par **tolage**, le **19/09/2020** à **10:41**

Bonjour, j’ai acquis l’autorisation dans mon immeuble de prendre 2 m2 de palier pour réunir 2 appartements. Cela a été voté par l’ensemble des copropriétaires à l’unanimité sans contrepartie financière et mis au procès verbal il y a plus de 30 ans que dois-je faire de plus pour me mettre en règle afin de pouvoir revendre sans problème. Je vous remercie par avance pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés